

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Comité

SEANCE du 06 novembre 2025

OBJET : Effectif légal : 47 En exercice : 47
Présents à la séance : 31 Votants : 41

N°09/04/2025

Présidence de séance : M. Dominique PEDUZZI

URBANISME,
Documents d'urbanisme (2.1)

Prescription de la procédure
**d'élaboration
du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays
(SCoT)**

Annule et remplace la délibération
N°01/04/2025 du 06 novembre 2025

Présents :

Jeannine BASTIEN, Pascal CLAUDE, Michèle CLAUDEL,
Gérard CLEMENT, Marie-Josèphe CLEMENT, Bernard
CREUSOT, Agnès DAVAL, Jean-Paul DAVID, Michel
DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Danièle FAIVRE, Hervé
FERREUX, Danièle FISCHER, Françoise GERARD, Catherine
GREGOIRE, Didier HOUOT, Pascal JEANDEL, Arnaud
JEANNOT, Christiane LAMBERT Jérôme MATHIEU, Gérard
MEYER, Nathalie MONTEMONT, Béatrice NAUROY, Roseline
PAGNY-LECLERC, Dominique PEDUZZI, Michel REMY, Thierry
RIGOLLET, Chantal VAXELAIRE, Hervé VAXELAIRE, Régis
VAXELAIRE, Gisèle VIGNERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

- Bachir AÏD : Pouvoir à Marie-Claude DUBOIS
- Jean-Luc BOUCHEZ : Pouvoir à Régis VAXELAIRE
- Maryvonne CROUVEZIER : Pouvoir à Didier HOUOT
- Bruno HAILLANT : Pouvoir à Danièle FISCHER
- Sylvie HERVE : Pouvoir à Gisèle VIGNERON
- Pierre JEANNEROT : Pouvoir à Béatrice NAUROY
- Patrick LAGARDE : Pouvoir à Jérôme MATHIEU
- Catherine LOUIS : Pouvoir à Dominique PEDUZZI
- Jean-Benoît TISSERAND : Pouvoir à Bernard CREUSOT
- Bernard TOUSSAINT : Pouvoir à Gérard CLEMENT

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2024 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 et suivants ;

- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 à L.101-2-1, L.103-2 à L103-7, L.132-1 à L.132-16, et L. 141-1 à L. 145-1 ;**
- **Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles R.141-1 à R.143-16 ;**
- **Vu l'arrêté préfectoral n°006/2024 en date du 15 février 2024 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence Territoriale du Pays de Remiremont et de ses vallées ;**
- **Vu l'arrêté préfectoral n°038/2022 du 15 avril 2022 portant modification des statuts du PETR actuellement en vigueur, stipulant que le PETR est compétent pour élaborer, réviser et modifier le Schéma de Cohérence Territoriale ;**
- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;**

DECISION

LE COMITÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Remiremont et de ses vallées sur son périmètre,

RAPPELLE la volonté constante des collectivités, exprimée par voies de délibérations à de multiples reprises, **d'élaborer ce Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays :**

- Délibération du syndicat mixte qui a précédé le PETR, en date du 15 janvier 2013, en **faveur d'un périmètre de SCoT couvrant les 32 communes formant le périmètre du Pays** et le secteur intercommunal de Gérardmer, suivi des délibérations majoritairement concordantes des communes ou communautés de communes du Pays compétentes ;
- Nouvelles délibérations, au cours du mois de janvier 2015, des communautés de **communes du Pays suivant deux périmètres proposés par les services de l'Etat : à l'échelle du périmètre du Pays ou à l'échelle des deux Pays de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées ;**
- **Au vu de l'ensemble de ces délibérations, y compris des groupements de communes du Pays de la Déodatie, publication, par arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016, d'un périmètre du SCoT « Massif des Vosges » couvrant 154 communes pour environ 180 000 habitants ;**
- **Nouvelle délibération du PETR en date du 8 juin 2022, portant définition d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 32 communes du Pays de Remiremont et de ses Vallées ;**
- Délibérations concordantes des communes et communautés de communes du pays, **également appelées à délibérer par les services de l'Etat dans le cadre de la procédure encadrant la délimitation de ce nouveau périmètre ;**

PREND ACTE **des termes de l'Arrêté préfectoral n°006/2024** entérinant, le 15 février 2024, le périmètre du futur **SCoT à l'échelle du Pays et sa dénomination** : « SCoT du Pays de Remiremont et de ses vallées »,

DECIDE que **l'implication des collectivités formant le périmètre du Pays** devra guider, pas à pas, **la construction du futur SCoT, dans une volonté d'équité et d'équilibre** interterritorial, par une **attention portée à éviter l'avantage de certains territoires aux dépens d'autres**.

Ainsi, seront constamment appelées à être parties prenantes du SCoT :

- Chacune des 32 communes du Pays ;
- Les trois communautés de communes de ce périmètre.

APPROUVE les objectifs poursuivis appelés à guider sa construction, sans ordre de priorité :

Objectif transversal :

Clarifier la plus-value, la **complémentarité et l'articulation entre ce SCoT et les PLU et PLUi** actuellement initiés sur les territoires communaux et intercommunaux du Pays.

Objectifs thématiques :

- Garantir un développement équilibré et solidaire par un maillage territorial en offre de **services et d'équipement à la population,**
- **Anticiper et articuler l'offre économique, industrielle et commerciale en fonction de l'organisation territoriale,**
- Intégrer les enjeux de déplacement dans un souci de cohérence entre les politiques publiques locales, les infrastructures et une offre de mobilités adaptées aux besoins et à un territoire de montagne,
- Préserver, garantir et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire, **notamment en vue de développer l'économie locale, agricole, un tourisme durable, renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie,**
- Assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers pour répondre aux besoins et la prise en considération de la nécessaire renaturation et préservation des espaces non artificialisés.

APPROUVE les modalités de concertation suivantes, tout au long du processus de construction du SCoT :

- Information de la population par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du **PETR, par le biais de parution d'articles dans les journaux locaux, de réunions publiques ;**
- **Mise à disposition d'un dossier de concertation constitué de documents d'information** relatifs à la procédure et au projet, mis à jour au fil de l'avancement de l'élaboration du **SCoT, librement consultable au siège du PETR, aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **Recueil des observations par voie postale et électronique, à travers la création d'une** adresse mail dédiée au recueil des observations et propositions du public : scot@paysderemiremont.fr.

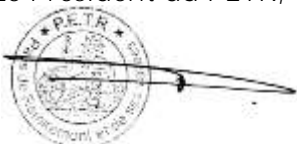
CONFIE le soin à Monsieur le Président de solliciter, auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et de tout autre organisme ou institution, les subventions accompagnant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

DIT que les crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT sont et seront inscrits au Budget,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Président soussigné certifie
le caractère exécutoire de la présente délibération
qui a été reçue à la Préfecture à la date indiquée en entête
et publiée à la même date

Le Président du PETR,



Dominique PEDUZZI.